

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-198/T194

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION AVENUE
GANTIN DU 10 AU 20 JUIN 2024 A
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société ELITE FIBRE TELECOM,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de réparation d'une conduite télécom, réalisés par l'entreprise **ELITE FIBRE TELECOM et ses sous-traitants**, sont autorisés sur le domaine public **avenue Gantin, sur le trottoir, entre les numéros 5 et 13, du lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2024, entre 9h et 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipés de la signalisation réglementaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : En aucun cas, la circulation ne devra être interrompue.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- ELITE FIBRE TELECOM,
- La presse.

